



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 MAI 2023

Le 30 mai 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Marie-Claude BEAUFILS À Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX À Christian LETEURTRE, Charles LENOIR À Patrick CALLAIS, Karine CHERON À Rachel FOUCART,

Absent(s) :

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur William GUILLARD est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

REGULARISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) EN COURS - CM/23/073

Il est rappelé au Conseil Municipal que toutes modifications (révision, annulation, clôture) des Autorisations de programme et crédits de paiement - AP/CP doivent faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Par délibération CM/23/038 au Conseil Municipal du 30 mars 2023, il a été décidé de réviser les AP/CP en cours au 31 décembre 2022 et ouvrir les AP/CP 2023 telles que décrites dans les tableaux ci-dessous :

Bilan annuel d'exécution 2022 et révision des AP/CP en cours

n° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP révisée	Réalisé 2021	Réalisé 2022 et crédits reportés sur 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP. 2021-1	Réhabilitation Halte Saint Eloi	1 800 000 €	2 800 000 €		212 220.78 €	700 000 €	1 887 779.22 €	
AP. 2021-2	Réhabilitation toiture centre Gustave Flaubert	423 800 €	552 891 €	18 098 €	532 437.32 €			
AP. 2021-3	Mise en place du logiciel RH/Finances CIRIL	110 700 €	32 923 €		32 922.96 €			
AP. 2022-1	Aménagement centre Gustave Flaubert	4 200 000 €	5 500 000 €		53 583.47 €	200 000 €	2 885 500 €	2 360 915.53 €
AP. 2022-2	Installation de serrures à badges (marché sur 3 ans)	90 000 €			66 737.14 €	0 €	11 700 €	11 562.86 €

Ouverture des AP/CP 2023

n° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP initiale	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP. 2023-1	Aménagement Cimetière Hauteville (mobiliers et travaux)	200 000 €	100 000 €	80 000 €	20 000 €	
AP. 2023-2	Etudes et Travaux de rénovation énergétique (Contrat de Performance Energétique)	2 807 500 €	Bibliothèque 300 000 €	Curie 793 600 €	Doisneau et Mairie 1 069 700 €	Maupassant 644 200 €

Les dépenses sont financées par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement.

Les autorisations de programme suivantes nécessitent d'être régularisées pour les motifs évoqués ci-après :

- Afin d'être en conformité avec le logiciel financier CIRIL, il est nécessaire de modifier la codification de chaque Autorisation de Programme ;
- Afin d'être en conformité avec la réglementation, la somme des crédits de paiement devant être égale au montant de l'AP au centime près, il est nécessaire de régulariser :
 - les Crédits de Paiement 2025 de l'AP n°202201 – Aménagement centre Gustave Flaubert ;
 - le montant de l'AP révisée n°202102 - Réhabilitation toiture centre Gustave Flaubert ;
 - le montant de l'AP révisée n°202103 - Mise en place du logiciel RH/Finances CIRIL ;

Régularisation « Bilan annuel d'exécution 2022 et révision des AP/CP en cours »

n° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP révisée	Réalisé 2021	Réalisé 2022 et crédits reportés sur 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025
202101	Réhabilitation Halte Saint Eloi	1 800 000 €	2 800 000 €		212 220.78 €	700 000 €	1 887 779.22 €	
202102	Réhabilitation toiture centre Gustave Flaubert	423 800 €	550 535.32 €	18 098 €	532 437.32 €			
202103	Mise en place du logiciel RH/Finances CIRIL	110 700 €	32 922.96 €		32 922.96 €			
202201	Aménagement centre Gustave Flaubert	4 200 000 €	5 500 000 €		53 583.47 €	200 000 €	2 885 500 €	2 360 916.53 €
202202	Installation de serrures à badges (marché sur 3 ans)	90 000 €			66 737.14 €	0 €	11 700 €	11 562.86 €

Régularisation « Ouverture des AP/CP 2023 »

n° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP initiale	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
202301	Aménagement Cimetière Hauteville (mobilier et travaux)	200 000 €	100 000 €	80 000 €	20 000 €	
Programme 23CPE						
Etudes et Travaux de rénovation énergétique - Contrat de Performance Energétique : 2 807 500 €						

202302	Etudes et Travaux de rénovation énergétique - CPE Bibliothèque	300 000 €	300 000 €			
202303	Etudes et Travaux de rénovation énergétique - CPE école Curie	793 600 €		793 600 €		
202304	Etudes et Travaux de rénovation énergétique - CPE CLSH Doisneau et Mairie	1 069 700 €			1 069 700 €	
202305	Etudes et Travaux de rénovation énergétique - CPE école Maupassant	644 200 €				644 200 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU la délibération CM/23/038 relative à la révision et l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ;

VU l'instruction codificatrice M57 ;

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre du 17 mai 2023 ;

DECIDE de régulariser les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux de Régularisation « Bilan annuel d'exécution 2022 et révision des AP/CP en cours » et « Ouverture des AP/CP 2023 » ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 31 mai 2023

Patrick CALLAIS,
MAIRE

